

**GUIDE DE GESTION DES ALLOCATIONS
RELATIVES AUX SERVICES
AUX ÉLÈVES DES
COMMUNAUTÉS CULTURELLES**

COMMISSIONS SCOLAIRES

2005 – 2006

DIRECTION DES SERVICES AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES

A O Û T 2005

(Version amendée : Septembre 2005)

TABLE DES MATIÈRES

	page
INTRODUCTION	1
1. SERVICES AUX ÉLÈVES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES	2
1.1 ORGANISATION DES SERVICES	2
1.1.1 Élèves non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français	2
1.1.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)	2
1.2 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES	4
1.2.1 Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français	4
1.2.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)	4
1.3 AUTRES SERVICES PÉDAGOGIQUES	4
2. ALLOCATIONS	5
2.1 ALLOCATION DE BASE	5
2.2 AJUSTEMENT POUR L'ÉLÈVE RECEVANT DES SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS – ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	6
2.3 ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS – ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	9
2.3.1 Intégration des élèves issus de l'immigration	9
2.3.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)	9
2.4 ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE	9
2.4.1 Soutien aux activités interculturelles	9
3. GESTION DES ALLOCATIONS	10
3.1 DÉCLARATION DES EFFECTIFS	10
3.1.1 Renseignements à fournir	11
3.1.2 Périodes de déclarations et de modifications	15

	page
3.2	CONTRÔLE DES EFFECTIFS 16
3.2.1	Validation des déclarations 16
3.2.2	Vérification des déclarations 17
3.2.3	Vérification des dossiers 18
3.2.4	Outil diagnostique : instrument de repérage / dépistage 18
3.2.5	Évaluation de la compétence langagière 19
3.3	ÉMISSION DES ALLOCATIONS 20
3.3.1	Ajustement pour l'élève recevant des mesures d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français 20
3.3.2	Allocation pour besoins particuliers 20
4.	VALIDATION DES SERVICES 20
5.	CONSERVATION DES DOCUMENTS 20
ANNEXE I	ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS 21
	o montant alloué pour l'année 2005-2006 21
	o répartition entre les commissions scolaires 21
ANNEXE II	GRILLE DE COMPILATION DES RÉSULTATS DE L'OUTIL DIAGNOSTIQUE 22

INTRODUCTION

Le présent document s'adresse aux personnes responsables des services aux élèves des communautés culturelles ainsi qu'aux responsables des effectifs scolaires des commissions scolaires qui offrent des services à ces élèves. Il a été conçu dans le but de les guider et de les soutenir dans l'organisation et la mise en place de ces services particuliers d'aide à l'intégration linguistique, scolaire et sociale.

Ce document est un complément aux divers guides administratifs du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne vise aucunement à les remplacer mais plutôt à regrouper les renseignements qu'ils contiennent et à les interpréter au besoin pour en faciliter la compréhension.

Il fait un rappel des critères d'admissibilité et du mode de financement consenti aux commissions scolaires pour dispenser des services à ces élèves. Il regroupe également les données utiles à la gestion de la mesure relative à la connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO).

Seules les commissions scolaires francophones sont autorisées à offrir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Elles reçoivent des ressources financières nécessaires pour assurer un soutien à l'apprentissage du français aux élèves non francophones. Elles disposent de toute autonomie pour mettre en place les services éducatifs d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français les plus appropriés, afin de faciliter l'intégration à une classe ordinaire de français de ces élèves qui ont une connaissance insuffisante du français. Le mode de financement permet une simplification du calcul de l'allocation et assure un allègement de la gestion des effectifs scolaires.

À compter de 2005-2006, la valeur de la classe spéciale « **C** » « élève en accueil et francisation » à la déclaration de l'effectif scolaire (DCS) **est retirée**. Elle est remplacée par les deux valeurs suivantes :

« **S** » élève non francophone admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français qui n'est pas diagnostiqué en situation de grand retard scolaire à son arrivée ainsi que pour l'élève autochtone déclaré admissible qu'il soit ou non en grand retard scolaire;

« **T** » élève non francophone immigrant nouvellement arrivé admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et diagnostiqué en situation de grand retard scolaire à son arrivée.

L'allocation liée à la mesure *Intégration des élèves issus de l'immigration* est répartie entre les commissions scolaires francophones. Toutefois, l'allocation pour la mesure *PELO* est répartie entre les commissions scolaires francophones et anglophones. Ces mesures sont allouées sur une base historique et elles sont intégrées à l'*allocation pour besoins particuliers*.

La mesure *Soutien aux activités interculturelles* (30210) est une allocation supplémentaire. Elle est émise suite à l'analyse d'une demande pour un projet d'activités dans le milieu scolaire pour la mise en œuvre du Plan d'action découlant de la *Politique d'éducation interculturelle* du Ministère.

Les opérations de la vérification et du contrôle de l'effectif scolaire déclaré au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ainsi qu'au PELO sont effectuées par la Direction générale du financement et de l'équipement du Ministère (DGFE) qui est responsable de l'élaboration de la stratégie de contrôle et de son application.

La vérification des dossiers scolaires des élèves non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français est incluse dans le *Mandat de vérification externe des commissions scolaires* et réalisée par les vérificatrices et vérificateurs externes. Elle se rapporte à l'effectif scolaire admissible au financement.

1. SERVICES AUX ÉLÈVES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

1.1 ORGANISATION DES SERVICES

Les commissions scolaires qui comptent parmi leurs effectifs scolaires des élèves non francophones mettent en place un certain nombre de services particuliers.

1.1.1 Élèves non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les commissions scolaires francophones reçoivent un montant additionnel à l'allocation de base pour les activités éducatives des jeunes pour les élèves non francophones **admissibles** déclarés au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et scolarisés dans leurs écoles.

L'organisation des services d'aide à l'intégration scolaire de ces élèves n'est plus édictée par les règles budgétaires. Une école peut mettre en place le soutien le plus approprié pour l'élève. À titre d'exemple, la commission scolaire ou l'école pourrait organiser des classes d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, intégrer un élève dans son école de quartier et offrir un soutien à l'enseignante ou à l'enseignant, offrir des services spéciaux dans ou en dehors de l'horaire régulier, diminuer le nombre d'élèves dans les groupes qui accueillent des élèves non francophones, offrir de l'aide pour les devoirs et les leçons, organiser des activités avec les services de garde ou mettre sur pied tout autre projet qui facilite l'intégration à la classe ordinaire. Ces services **éducatifs** peuvent être différents d'une école à l'autre et même d'une classe à l'autre.

1.1.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)

Ces cours offrent aux élèves issus de l'immigration la possibilité d'améliorer la connaissance de leur langue et de leur culture d'origine et d'appuyer les apprentissages scolaires des élèves nouvellement arrivés qui sont en situation de grand retard scolaire, tout en les amenant à s'intéresser à leur culture d'origine, à l'apprécier et à s'identifier à celle-ci.

Seules les commissions scolaires recevant déjà cette allocation dans leurs paramètres de financement peuvent dispenser des cours de PELO. Pour implanter ce programme dans une école, il faut qu'il y ait un nombre suffisant d'élèves appartenant à un même groupe ethnique qui désirent suivre des cours et qui répondent aux critères d'admissibilité de la commission scolaire.

Cet enseignement, qui ne comprend pas celui du français ni de l'anglais, peut être offert également aux autres élèves de l'école dans la mesure où l'objectif de ce programme est respecté.

Des modèles d'organisation de ce programme sont contenus dans le document *Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO) : Pourquoi ? Comment ?* produit par le Ministère (Référence 75-0013). Ces cours peuvent être offerts en dehors des heures de classe, à l'exclusion des samedis et dimanches, jours de congé pour l'élève d'après le calendrier scolaire du régime pédagogique.

Il existe à l'heure actuelle treize programmes d'études de langues d'origine. Les premiers programmes offerts ont été les programmes d'italien, de portugais, d'espagnol et de grec, préparés par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Par la suite, d'autres programmes, conçus par les commissions scolaires, ont également été offerts; il s'agit des programmes de chinois, de laotien, de vietnamien, de cambodgien, d'arabe, d'hébreu, de créole, d'algonquin et de turc.

Les programmes ministériels ou locaux disponibles sont les suivants :

Primaire :

espagnol	1 ^{er} au 3 ^e cycle
grec	1 ^{er} au 3 ^e cycle
portugais	1 ^{er} au 3 ^e cycle
italien	1 ^{er} au 3 ^e cycle
cambodgien	1 ^{er} cycle
chinois	1 ^{er} cycle
laotien	1 ^{er} cycle
vietnamien	1 ^{er} cycle
arabe	1 ^{er} cycle et 1 ^e année du 2 ^e cycle
hébreu	1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle
turc	1 ^{re} année du 2 ^e cycle

Secondaire :

espagnol	1 ^{er} cycle
grec	1 ^{er} cycle
portugais	1 ^{er} cycle
italien	1 ^{er} cycle
algonquin	1 ^{er} et 2 ^e cycles

La commission scolaire qui reçoit présentement le financement pour cette mesure et qui désire offrir un cours de PELO pour lequel il n'existe pas encore de programme d'études ministériel ou local, élaborera et fera parvenir, aux fins de renseignement, une copie de ce programme à la Direction des services aux communautés culturelles.

1.2 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES

1.2.1 Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Le financement est accordé pour l'élève non francophone qui satisfait aux critères suivants :

- inscrit pour la première fois à l'enseignement en français;
- dont la connaissance de la langue française ne lui permet pas de suivre, sans soutien, ses cours dans une classe ordinaire;
(Voir à la page 17 : Vérification des critères d'admissibilité)
- inscrit dans une école d'une commission scolaire francophone;
- qui ne participe pas à un programme d'échange scolaire.

Il peut être difficile d'établir l'admissibilité de certains élèves en situations particulières, telles l'adoption, l'absence du pays pour un certain temps, le contexte particulier de vie ou autre. Ces cas devront être justifiés par les commissions scolaires et analysés par les responsables du contrôle des effectifs scolaires à la DGFE, pour des fins de financement.

1.2.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)

Les commissions scolaires qui reçoivent le financement pour les activités de cette mesure, définissent elles-mêmes les conditions nécessaires à l'ouverture et à la constitution de cours de langue et de culture d'origine dans leurs écoles.

Pour offrir ce programme dans une école :

- il doit y avoir un nombre suffisant d'élèves appartenant à un même groupe ethnique qui désirent suivre un cours dans leur langue;
- l'élève ne peut s'inscrire à plus d'un cours de langue d'origine.

Ce programme peut être offert également aux autres élèves de l'école, pour qui ce n'est pas la langue d'origine, dans la mesure où l'objectif général du programme est respecté.

1.3 AUTRES SERVICES PÉDAGOGIQUES

L'élève qui bénéficie de services dans le cadre du Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour les élèves non francophones a également droit à **tous** les services complémentaires prévus au *Régime pédagogique*.

S'il est décelé, que malgré les services offerts dans le cadre du Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, l'élève éprouve des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (élève à risque), il a également droit aux services éducatifs adaptés.

Toutefois, dans le cas où un élève est déclaré à la fois avec un code de difficulté EHDAA et au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, la commission scolaire doit faire la preuve que cet élève reçoit des services dans le cadre de ces deux mesures; cette double déclaration devra être validée par le Ministère.

2. ALLOCATIONS

Les commissions scolaires qui offrent des services particuliers aux élèves des communautés culturelles bénéficient d'allocations diverses décrites dans les documents portant sur les règles budgétaires émis annuellement par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces allocations ont été mises en place pour répondre aux besoins croissants d'intégration d'élèves non francophones à l'enseignement en français.

Les allocations que le Ministère attribue aux commissions scolaires pour les activités éducatives des jeunes sont : des **allocations de base**, des allocations supplémentaires et des ajustements non récurrents et récurrents.

Les allocations de base permettent aux commissions scolaires d'assumer leurs obligations dans les **activités éducatives des jeunes**, des adultes de la formation générale ainsi que dans celles des jeunes et des adultes de la formation professionnelle.

L'allocation de base des activités éducatives des jeunes est obtenue en faisant la somme des éléments suivants :

- une allocation comme aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- une allocation comme aide additionnelle aux élèves des milieux défavorisés; et
- **l'allocation pour le fonctionnement de base** qui se compose :
 - d'un montant de base par commission scolaire;
 - d'un montant propre à chaque commission scolaire, au titre *d'allocation pour besoins particuliers*;
 - d'une allocation par ordre d'enseignement (montant par élève) pour l'enseignement et les autres dépenses éducatives;
 - d'ajustements dont le **montant additionnel pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français**.

Les ajustements non récurrents ou récurrents viennent modifier à la hausse ou à la baisse les allocations de base pour divers motifs et peuvent être apportés au début ou en cours d'année. Ils concernent, entre autres, des opérations de contrôle d'effectif scolaire.

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère. Elles sont allouées *a priori*, sur demande ou sur déclaration d'effectif scolaire.

Ces allocations sont rappelées brièvement à titre informatif pour les responsables des services aux communautés culturelles et pour les responsables des effectifs scolaires.

2.1 ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES

Cette allocation de base sert à financer, pour les élèves jeunes inscrits AU 30 septembre au *Système de la déclaration d'effectif scolaire des jeunes en formation générale* (DCS), les activités reliées à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, aux services complémentaires et au perfectionnement du personnel concerné. Les montants sont prévus aux *Règles budgétaires pour l'année scolaire 2005-2006* et indexés annuellement. Le calcul est défini dans le *Document complémentaire -- Règles budgétaires de l'année scolaire*.

2.2 AJUSTEMENT À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ÉLÈVE RECEVANT DES SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Cet ajustement (montant additionnel) à l'allocation de fonctionnement de base pour les activités éducatives des jeunes est accordé pour l'élève non francophone admissible, inscrit AU 30 septembre aussi bien qu'à l'élève inscrit APRÈS le 30 septembre, au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français **en vue de faciliter l'intégration à une classe ordinaire.**

Il couvre les dépenses éducatives (enseignement et autres dépenses) supplémentaires pour cet élève jeune, reconnu par le Ministère aux fins de financement, par rapport à l'élève régulier.

L'ajustement est accordé :

- **suite à la déclaration** de l'élève admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français à **DCS**;
- à la commission scolaire où l'élève admissible est inscrit pour l'année 2005-2006, comme élève jeune en formation générale. Dans le cas où un élève change de commission scolaire en cours d'année, **l'allocation n'est pas révisée** pour l'année en cours; la première commission scolaire où l'élève est inscrit et déclaré en accueil et en soutien à l'apprentissage du français recevra l'allocation pour l'année;
- selon le nombre de mois à financer imputable à l'année scolaire 2005-2006 (maximum 10 mois à moins que l'élève quitte la commission scolaire pour se diriger vers une école du réseau privé, qu'il quitte le Québec ou s'il arrive après le 30 septembre);
- **indépendamment** du type de services mis en place pour l'élève et du temps nécessaire pour fournir ces services (le financement est indépendant de la nature et de la durée des services offerts).

Le montant additionnel alloué pour un élève admissible tient compte :

- du nombre maximal de mois éligibles à ce montant additionnel **au moment où** cet élève est inscrit pour la **première fois** à l'enseignement en français. Ce nombre de mois est de 10 pour un élève au préscolaire 5 ans, de 20 à l'enseignement primaire et de 30 à l'enseignement secondaire;
- du nombre de mois pour lesquels l'élève a déjà bénéficié d'une allocation à l'intérieur de cette mesure.

Le montant par élève pour l'année scolaire **2005-2006** correspond au montant de l'année 2004-2005 majoré de 2,3884 p.100, soit :

- **1 225 \$** pour un élève du préscolaire 5 ans;
- **1 959 \$** pour un élève du primaire; et
- **3 061 \$** pour un élève du secondaire.

L'ajustement budgétaire pour l'élève recevant ces services est calculée ainsi :

- à partir de l'inscription de l'élève admissible au système DCS, sans aucune autre demande à formuler;
- sur une base mensuelle en divisant ce montant par dix (pour les 10 mois de l'année scolaire);
- chaque élève retenu pour le financement est converti en élève équivalent temps plein (ETP équivalant à 10 mois), en tenant compte d'une part, de la durée de fréquentation pour l'année scolaire 2005-2006, et d'autre part, du nombre maximal de mois admissibles à cet ajustement budgétaire soit 10, 20 ou 30 mois selon l'ordre d'enseignement, **à partir de la date de leur première inscription à l'école française** et du nombre de mois pour lesquels l'élève a déjà bénéficié d'une subvention à l'intérieur de cette mesure;
- chacun des mois reconnus étant pondéré selon la grille suivante :
 - par 1,0 pour les dix premiers mois de fréquentation scolaire;
 - par 0,75 pour les 11^e au 20^e mois suivants, au primaire et au secondaire;
 - par 0,50 pour les 21^e au 30^e mois, au secondaire seulement.

Ordre d'enseignement où l'élève est subventionné <i>pour la première fois</i>	Allocation additionnelle mensuelle		
	1 ^{er} au 10 ^e mois (1,0)	11 ^e au 20 ^e mois (0,75)	21 ^e au 30 ^e mois (0,50)
Préscolaire 5 ans (1 225 \$)	122 \$	---	---
Primaire (1 959 \$) (1 469 \$)	195 \$	146 \$	---
Secondaire (3 061 \$) (2 296 \$) (1 530 \$)	306 \$	229 \$	153 \$

EXEMPLES illustrant la répartition annuelle de l'allocation :

- ✓ pour un élève inscrit au **préscolaire 5 ans** (10 mois) en novembre 2005, la commission scolaire recevra pour l'année :

2005-2006 : 8 mois d'allocation (*taux de l'année en cours* : 1 225 \$),
→ 0,8 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel = 980 \$;

2006-2007 : 2 mois d'allocation (*taux de l'année 2006-2007* : \$ \$\$\$),
→ 0,2 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel du préscolaire
même si l'élève est scolarisé au primaire pendant l'année scolaire; = \$\$\$ \$;

- ✓ pour un élève inscrit pour la première fois en 2^e année du 2^e cycle du primaire (20 mois) en septembre 2004, la commission scolaire recevra pour l'année :

2004-2005 : 10 mois d'allocation (*taux de l'année 2004-2005* : 1 913 \$),
→ 1,0 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel = 1 913 \$;

2005-2006 : 10 mois d'allocation (*taux de l'année en cours* : 1 959 \$),
→ 1,0 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel du primaire
même si l'élève est scolarisé au secondaire pendant l'année scolaire; = 1 469 \$;

- ✓ pour un élève inscrit pour la première fois en 2^e année du secondaire (30 mois) en mars 2004, la commission scolaire recevra pour l'année :

2003-2004 : 4 mois d'allocation (*taux de l'année 2003-2004* : 2 929 \$),
→ 0,4 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel = 1 171 \$;

2004-2005 : 10 mois d'allocation (*taux de l'année 2004-2005* : 2 990 \$),
6 mois d'allocation → 0,6 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel = 1 794 \$,
4 mois d'allocation → 0,4 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel = 897 \$;
2 691 \$;

2005-2006 : 10 mois d'allocation (*taux de l'année en cours* : 3 061 \$),
6 mois d'allocation → 0,6 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel = 1 377 \$,
4 mois d'allocation → 0,4 ETP pondéré à 0,50, au taux annuel = 612 \$;
1 989 \$;

2006-2007 : 6 mois d'allocation (*taux de l'année 2006-2007* : \$ \$\$\$),
→ 0,6 ETP pondéré à 0,50, au taux annuel. = \$\$\$ \$.

2.3 ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS – ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

L'*allocation pour besoins particuliers* est une allocation propre à chaque commission scolaire et regroupe des allocations supplémentaires intégrées à la base.

Tel qu'il est indiqué dans le *Document complémentaire -- Règles budgétaires de l'année 2005-2006*, les ressources allouées pour cette allocation correspondent à celles de 2004-2005 majorées de 0,6435 p. 100.

Les deux mesures décrites ci-dessous sont **intégrées** dans l'*allocation pour besoins particuliers* signifiée aux paramètres de financement des commissions scolaires concernées.

L'annexe, à la page 21, identifie les commissions scolaires qui reçoivent le financement pour l'une ou les deux mesures ainsi que le montant alloué pour l'année scolaire 2005-2006.

2.3.1. Intégration des élèves issus de l'immigration

Cette mesure permet d'assurer un encadrement organisationnel et pédagogique dans les écoles qui intègrent un grand nombre d'élèves issus de l'immigration, par le soutien pédagogique et le perfectionnement du personnel enseignant, l'élaboration d'outils pédagogiques, la mise en place d'interventions pour se rapprocher des parents immigrants ainsi que par la supervision des élèves.

Les allocations de cette mesure sont réparties entre les commissions scolaires francophones selon des critères établis par le Ministère, sur une base historique.

2.3.2. Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)

Cette mesure permet d'offrir, au primaire et au secondaire, aux élèves des communautés culturelles, la possibilité d'améliorer la connaissance de leur langue et de leur culture d'origine et d'appuyer les apprentissages des élèves nouvellement arrivés qui sont en situation de grand retard scolaire.

Les allocations de cette mesure sont réparties entre les commissions scolaires francophones et anglophones selon des critères établis par le Ministère, sur une base historique. **Le montant alloué vise le salaire de l'enseignant et l'achat de matériel didactique.**

2.4 ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE

2.4.1 Soutien aux activités interculturelles (30210)

Cette mesure contribue à la mise en œuvre, dans le milieu scolaire, de la *Politique d'éducation interculturelle*, notamment en favorisant la mise en place de modèles d'intervention et de projets en matière d'intégration des élèves issus de l'immigration et d'éducation de l'ensemble des élèves aux valeurs communes et pluralistes.

L'allocation est fonction des projets retenus et des ressources disponibles. **Les commissions scolaires recevront, pour cette année, un guide de présentation de projet incluant le formulaire et les conditions spécifiques leur permettant de soumettre un ou des projets.**

3. GESTION DES ALLOCATIONS

Le processus de gestion des allocations relatif aux services aux élèves des communautés culturelles s'exerce en trois étapes distinctes :

1. la déclaration, au système DCS, des élèves non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ainsi que celle des élèves inscrits au PELO;
2. le contrôle, des effectifs déclarés, par la validation et la vérification des données;
3. l'allocation des ressources.

3.1 DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Les commissions scolaires transmettent par télématique au Ministère des données sur leurs effectifs scolaires non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ainsi que sur ceux inscrits au PELO. Ces données, tout comme les données relatives à l'ensemble des effectifs du réseau scolaire, sont versées au système ministériel de *Déclaration d'effectif scolaire des jeunes en formation générale* (DCS).

Ces données sont utilisées principalement pour le calcul de l'ajustement «montant additionnel pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français» à l'allocation de base des activités éducatives des jeunes. En ce qui concerne le programme PELO, elles sont utilisées à des fins de validation et de statistiques.

Les modalités d'inscription et de transmission de ces données au système DCS sont contenues dans le *Guide de la déclaration d'effectif scolaire des jeunes en formation générale* produit par la Direction de la gestion des systèmes de collecte du Ministère. Les éléments essentiels concernant la nature des renseignements à fournir ainsi que les périodes d'ouverture de DCS pour inscrire ces données ou y apporter des modifications sont énoncés dans les lignes qui suivent.

Afin de permettre, aux commissions scolaires qui déclarent un élève « en accueil et en soutien à l'apprentissage du français » à la banque élèves (DCS), soit avec la valeur de classe spéciale « **S** » ou « **T** » AU 30 septembre 2005, de connaître si cet élève était également déclaré « en accueil » AU 30 septembre de l'année précédente, un message d'avis est émis lorsque l'élève était déclaré avec le code « **C** » **l'année précédente**. Ce message indique « *Élève déjà en classe spéciale « C » au cycle précédent* ». Toutefois, il ne fait aucunement référence à la période de financement déjà allouée ou restante.

Ces deux nouvelles valeurs applicables aux élèves déclarés en 2005-2006, AU 30 septembre ou APRÈS le 30 septembre, sont décrites à la page 13 du présent guide.

3.1.1 Renseignements à fournir

Les renseignements suivants, en référence au *Guide de la déclaration* (DCS), servent à établir l'admissibilité des élèves aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et à fournir des données essentielles pour les élèves inscrits au PELO. Ces renseignements feront l'objet de vérification dans les opérations de contrôle des effectifs scolaires :

✓ Lieu de naissance (section 2.4.20)

L'indicateur du lieu de naissance de l'élève est obligatoire. Il est souhaitable, selon le *Guide de la déclaration*, d'indiquer le lieu de naissance des parents (père et mère). Ce renseignement est *utile* pour valider, en contextualisant la déclaration, l'admissibilité des élèves aux services. Cette variable est également très utile à des fins d'études sociodémographiques, notamment afin de connaître et de dénombrer les élèves jeunes issus de diverses communautés culturelles.

Une nouvelle liste de valeurs de lieu de naissance remplace la liste des valeurs utilisées depuis 1991-1992. Il est possible de retrouver une copie de cette liste (item table de conversion des territoires géographiques) à l'adresse WEB suivante :
http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/ariane/index.html

✓ Langue maternelle de l'élève (section 2.4.22 & annexes)

Ce renseignement est obligatoire dans tous les cas. Il permet de déterminer l'admissibilité de l'élève aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Cette variable est également très utile à des fins d'études sociodémographiques.

✓ Langue parlée à la maison (section 2.4.23 & annexes)

Ce renseignement est obligatoire dans tous les cas. Il indique la langue généralement utilisée par l'élève à son domicile permanent. Il fournit un indice sur la compétence linguistique des élèves admissibles aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Cette variable est également très utile à des fins d'études sociodémographiques.

➤ Dans la table des langues au *Guide de la déclaration* (DCS) :

2002-2003 : ajout d'un nouveau code : **245** pour « bosniaque »;
 changement du libellé du code : **025** « montagnais » est devenu « **innu** »;
2004-2005 : ajout d'un nouveau code : **246** pour « mandarin ».

√ Langue d'enseignement (section 2.4.24)

Ce renseignement est obligatoire dans tous les cas. Un code particulier est utilisé pour indiquer une inscription à un cours en connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO). Ce code de A à Z associe la langue d'enseignement à ce cours :

A : français et italien	N : anglais et italien
B : français et espagnol	O : anglais et espagnol
C : français et portugais	P : anglais et portugais
D : français et grec	Q : anglais et grec
E : français et cambodgien	R : anglais et cambodgien
F : français et mandarin	S : anglais et mandarin
G : français et laotien	T : anglais et laotien
H : français et vietnamien	U : anglais et vietnamien
I : français et arabe	V : anglais et arabe
J : français et hébreu	W : anglais et hébreu
K : français et algonquin	X : anglais et algonquin
L : français et créole	Y : anglais et créole
M : français et autre	Z : anglais et autre

√ Mois de début et mois de fin (section 2.4.26)

Élève non francophone inscrit au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français :

- le mois de **début** est obligatoire uniquement pour l'inscription de l'élève **arrivé** APRÈS le 30 septembre;
- le mois de **fin** est obligatoire uniquement pour l'élève qui **quitte** la commission scolaire **pour** se diriger vers une école du réseau privé ou s'il quitte le Québec. Dans tous les autres cas, il n'est plus nécessaire puisque le financement est automatiquement accordé pour une période de temps délimitée, peu importe le service offert et sa durée.

Élève inscrit au PELO :

- les mois de début et de fin ne sont pas obligatoires pour l'inscription de cet élève.

√ Classe spéciale (section 2.4.27)

« **S** » ou « **T** » : élève non francophone inscrit au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

À compter de 2005-2006, il y aura **deux** valeurs de déclaration pour l'élève admissible et financé au *Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français*.

Ces valeurs devront être inscrites lors de la première déclaration de l'élève, soit lors de son arrivée à l'école au 30 septembre ou de son inscription à son arrivée, en cours d'année.

1 - Valeur « **S** » pour l'élève non francophone admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français **qui n'est pas diagnostiqué** en situation de **grand retard scolaire à son arrivée** ainsi que pour l'élève autochtone déclaré admissible qu'il soit ou non en grand retard scolaire.

2 - Valeur « **T** » pour l'élève non francophone immigrant **nouvellement arrivé** admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français **et diagnostiqué** en situation de **grand retard scolaire à son arrivée**.

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Programme et de devoir passer le test de l'évaluation de la compétence langagière, cet élève aura été repéré (diagnostiqué) « en grand retard scolaire » à son arrivée, au moyen de l'outil diagnostique en mathématique uniforme diffusé par la Direction des services aux communautés culturelles du Ministère à l'automne 2003 et pour lequel de la formation a été diffusée et est encore offerte.

N.B. : Tout élève déclaré « en accueil et francisation » en 2004-2005 et au cours des années précédentes et pour lequel il y a un résidu de financement en 2005-2006 doit être déclaré avec la valeur « **S** ».

Les règles de validation et de mise à jour dans la banque élèves (DCS) qui s'appliquaient à l'ancienne valeur « **C** », s'appliqueront *mutatis mutandis* à chacune des deux nouvelles valeurs. Donc, il n'y aura pas de changement au niveau des règles de validation et de mise à jour.

Définition de l'élève en grand retard scolaire

L'élève non francophone immigrant en situation de grand retard scolaire est un jeune qui, à son arrivée au Québec, « accuse trois ans de retard ou plus par rapport à la norme québécoise (groupe d'âge) et doit être considéré comme étant en difficulté d'intégration scolaire. Il s'agit d'un élève qui a été peu ou non scolarisé, qui a subi des interruptions de scolarité dans son pays d'origine, qui a connu une forme de scolarisation fondamentalement différente de celle qui a cours au Québec ». Dans le milieu scolaire, on utilise le terme « sous-scolarisé » pour qualifier cet élève.

Outil diagnostique : instrument de repérage / dépistage

Il ne s'agit pas d'un test de classement mais d'un outil portant sur les mathématiques visant à dépister, au moyen d'une entrevue individuelle, l'élève immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire au primaire et au secondaire (élève nouvellement arrivé en difficulté d'intégration scolaire). (Voir également à la page 18)

L'outil diagnostique s'applique à l'élève, qui est un jeune non francophone immigrant nouvellement arrivé au Québec, au début ou en cours d'année scolaire, et inscrit pour la première fois à l'école française, qui est admissible à recevoir des services dans le cadre du Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, et qui est âgé **de 9 ans et plus** à son arrivée. L'élève de 5 ans, 6 ans, 7 ans et 8 ans ne peut pas être considéré en situation de grand retard scolaire.

Cet outil diagnostique doit également être administré **dès l'arrivée** de l'élève, signé et daté à ce moment par la personne qui en est responsable à la commission scolaire ou à l'école. Au préalable, le test de l'évaluation de la compétence langagière doit avoir été administré comme pour tous les élèves déclarés « en accueil et soutien à l'apprentissage du français ».

Tout comme le test de l'évaluation de la compétence langagière, la grille de compilation des résultats de l'outil diagnostique doit être conservée au dossier administratif de l'élève (spécimen joint en annexe).

UTILITÉ

Cette nouvelle déclaration à DCS « **T** » permettra de mieux identifier le groupe d'élèves repérés et déclarés **en situation de grand retard scolaire** dans l'ensemble des commissions scolaires, de connaître l'évolution de leurs apprentissages et leur cheminement scolaire. En outre, nous serons plus en mesure de mettre en place des actions et des interventions significatives pour favoriser leur réussite.

Des recherches-actions pourront être entreprises auprès de cohortes afin de réguler nos pratiques et faciliter la réussite scolaire de ces élèves.

TRÈS IMPORTANT

\$\$\$ Pour que les commissions scolaires puissent obtenir du financement, elles doivent déclarer **annuellement en mettant le code « S » ou « T » à la valeur de la classe spéciale de la déclaration de l'élève (DCS), à tous les élèves admissibles ayant droit à un ajustement** à l'allocation de base, tel que défini dans les *Règles budgétaires de l'année scolaire 2005-2006*, à la section 2.2) « *Ajustement pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français* », p. 14.

\$\$ Il peut arriver qu'un élève du primaire ou du secondaire soit encore admissible à une allocation bien que des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ne soient plus nécessaires. Dans ce cas, la commission scolaire a tout de même droit à l'allocation et elle doit l'indiquer en mettant le **code « S » ou « T »** lors de la déclaration de l'élève à DCS. **Ce montant devrait être utilisé pour continuer à offrir des services à un autre élève qui en a encore besoin mais dont le financement est épuisé.**

3.1.2 Périodes de déclarations et de modifications

Le système DCS est ouvert à diverses périodes de l'année pour permettre aux commissions scolaires de déclarer leurs effectifs scolaires et pour apporter des ajouts ou des corrections aux déclarations. Il est également ouvert à certains moments aux responsables du contrôle des effectifs scolaires à la DGFE qui pourront, à la demande de la commission scolaire **si elle n'a pas pu le faire par téléinformatique**, apporter des ajouts ou des corrections à leurs déclarations lorsqu'elles seront justifiées.

Ces périodes varient selon la présence des élèves à l'école :

- **les élèves présents AU 30 septembre**

Le Guide de la déclaration (DCS) présente à chaque année le calendrier des opérations de la collecte du *30 septembre* (section 1.4).

Le système DCS est ouvert aux commissions scolaires du 3 octobre au 2 novembre 2005 pour leur permettre de déclarer, par télétransmission, les élèves présents AU 30 septembre. Les commissions scolaires pourront faire des modifications et des corrections à ces déclarations selon la période indiquée au *Guide de la déclaration (DCS)* **soit du 8 au 18 novembre 2005**.

De plus, il est ouvert, au cours des périodes déterminées entre chaque certification, aux responsables du contrôle des effectifs scolaires à la DGFE :

- de la mi-novembre 2005 au début de février 2006;
- de la fin de mai à la mi-juillet 2006;
- de la fin de novembre à la mi-décembre 2006.

Toutefois, aucune correction ne peut être apportée à la déclaration de élèves « en accueil et en soutien à l'apprentissage du français » au cours de cette troisième et dernière période.

Les dates exactes d'ouverture et de fermeture pour ces périodes sont précisées dans le *Guide de la déclaration (DCS)*.

- **les élèves présents APRÈS le 30 septembre**

Le système DCS est ouvert en tout temps au cours de l'année scolaire pour permettre aux commissions scolaires de déclarer les élèves arrivés APRÈS le 30 septembre. Elles peuvent également apporter les ajouts ou corrections nécessaires à ces déclarations **jusqu'à la fin de cette période ou selon le calendrier prévu au Guide de DCS**.

Tant pour les élèves présents AU 30 septembre que pour ceux APRÈS le 30 septembre, il est fortement suggéré de corriger les données sociologiques à DCS pour tous les élèves déclarés au Programme d'accueil et soutien à l'apprentissage du français et pour ceux inscrits au PELO. Ces données sont importantes pour l'exactitude de la déclaration et pour l'admissibilité des élèves au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

3.2 CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit s'assurer de la conformité du financement au regard des encadrements légaux et réglementaires. À cette fin, il effectue trois opérations :

- la validation informatique du maximum de renseignements déclarés par les commissions scolaires concernant l'effectif scolaire;
- la validation effectuée par la DGFE par l'application de différents contrôles administratifs à des situations dont le risque d'erreur financière est élevé et à d'autres situations à régulariser;
- vérification proprement dite du dossier des élèves par les vérificatrices et les vérificateurs externes.

Ces opérations assurent que les renseignements déclarés et validés représentent bien la réalité des services pour lesquels un financement est accordé.

Toutes ces opérations de validation et de vérification donnent lieu, à la DGFE, à l'opération de post-vérification dont l'objectif est de déterminer de façon définitive l'effectif scolaire admissible au financement.

3.2.1 Validation des déclarations

Cette activité s'adresse principalement aux commissions scolaires. Elle leur permet de s'assurer que les données qu'elles ont transmises à la banque élèves (DCS) du Ministère sont complètes, exactes et conformes aux données qu'elles y ont inscrites.

Le Ministère effectue à cet effet une lecture des déclarations reçues à DCS à différents moments de l'année et produit des listes, **analytiques**, **nominatives**, et de **dénombrement et de financement**, qui sont transmises aux commissions scolaires aux fins de cette validation. Ces listes sont présentées par commission scolaire, par école et par ordre alphabétique du code permanent des élèves.

Les listes sont déposées aux moments opportuns pour les fins de validation et de vérification à l'adresse WEB suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfe> sous la rubrique « Productions » **Listes du système DCS**

Les commissions scolaires peuvent, dans certains cas, apporter elles-mêmes les corrections ou modifications nécessaires à leurs déclarations ou le faire par l'entremise des responsables du contrôle des effectifs scolaires de la DGFE, selon l'échéancier et les procédures en vigueur énoncés dans le *Guide de la déclaration (DCS)* et au **Manuel de procédures concernant le contrôle de l'effectif scolaire**.

3.2.2 Vérification des déclarations

L'objectif de cette opération qui a lieu au même moment que la validation est de s'assurer que les renseignements déclarés et validés par les commissions scolaires sont conformes à la réalité et aux règles établies; il s'agit de l'opération de vérification des **critères d'admissibilité** effectuée par les responsables du contrôle des effectifs scolaires de la DGFE. **Les déclarations non conformes doivent être justifiées par la commission scolaire et corrigées à DCS.** Les justifications des commissions scolaires sont faites par écrit et accompagnées de pièces justificatives. Les déclarations jugées inadmissibles sont refusées au financement.

Admissibilité des élèves

L'admissibilité des élèves précisée au premier chapitre du présent guide peut être vérifiée par certaines données extraites des fichiers informatisés du Ministère.

Le tableau suivant indique les éléments qui seront vérifiés pour établir l'admissibilité des élèves.

Critères d'admissibilité	Vérification
Langue maternelle et langue parlée à la maison	Autre que le français
Première fois à l'école française	Langue d'enseignement antérieure
École d'une commission scolaire francophone	Déclaration au système GDUNO + (Message de validation à DCS)

Les effectifs scolaires déclarés en accueil et en soutien à l'apprentissage du français sont validés au cours de l'année scolaire courante :

- pour les élèves déclarés « AU 30 septembre », la validation s'effectue principalement durant la période de décembre / février, sur la base des extraits de la table rase;
- pour les élèves déclarés et inscrits « APRÈS 30 septembre », la validation se fait principalement en mai / juin avec les données déclarées et lues à DCS à ce moment.

Ces deux validations s'effectuent lors des périodes d'ouverture de DCS aux responsables du contrôle des effectifs scolaires à la DGFE, périodes d'ajout, de retrait et de correction des données relatives, entre autres, aux élèves déclarés « en accueil et en soutien à l'apprentissage du français ».

Le « portrait final » des élèves en accueil et en soutien à l'apprentissage du français est établi suite à cette dernière validation et détermine le montant final de l'allocation budgétaire émise pour cette mesure, pour l'année.

3.2.3 Vérification des dossiers

Conformément à son mandat, la vérificatrice externe ou le vérificateur externe vérifie un certain nombre de dossiers d'élèves. L'objectif de cette vérification est de s'assurer de l'existence d'un dossier pour chaque élève vérifié, de la réalité des services rendus, de l'exactitude des renseignements transmis au Ministère, par les commissions scolaires, pour décrire ces services et de la conformité de ces trois éléments avec le cadre légal et réglementaire.

L'élève cible pour cette vérification est l'élève **admissible** au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et inscrit pour la première fois « AU 30 septembre » à l'école française.

Les commissions scolaires doivent posséder un dossier pour chaque élève qu'elle scolarise et être en mesure de le présenter sur demande. Le dossier complet doit contenir des documents attestant, entre autres, de :

- l'identité de l'élève pour lequel un financement est accordé;
- sa présence ou sa fréquentation aux services déclarés être dispensés à l'élève;
- sa scolarisation et du bien fondé des mesures dont celle de l'accueil et du soutien à l'apprentissage du français. **(Une évaluation écrite de la compétence langagière doit être au dossier de l'élève et accompagné, s'il y a lieu, de la grille de compilation des résultats de l'outil diagnostique).**

L'exigence ministérielle énoncée à ce sujet dans le *Manuel de procédures concernant le contrôle de l'effectif scolaire*, déposé sur le site Internet de la DGFE le 17 août 2005, s'applique aux élèves non francophones inscrits au programme déclarés AU 30 septembre ainsi qu'aux élèves inscrits après cette date.

3.2.4 Outil diagnostique : instrument de repérage / dépistage

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport impose une forme d'évaluation dans le cas d'un élève immigrant arrivé en situation de grand retard scolaire.

À cette fin et afin de faciliter le repérage **rapide** de l'élève immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire au primaire et au secondaire, la DSCC a élaboré un outil diagnostique uniforme. Il ne s'agit pas d'un test de classement mais d'un outil portant sur les mathématiques visant à dépister, au moyen d'une entrevue individuelle, ce jeune élève immigrant.

Trois tests de mathématiques ont été conçus :

- 1^{er}) ciblant des notions apprises en 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire (test 1);
- 2^e) ciblant des notions de 4^e, 5^e et 6^e années du primaire (test 2);
- 3^e) reprenant des notions de la fin du primaire et du début de secondaire (test 3).

Chacun des trois tests est **accompagné d'une grille de compilation des résultats** qui doit être conservée au dossier de l'élève.

3.2.5 Évaluation de la compétence langagière

Le Ministère n'impose pas une forme d'évaluation. Il revient à la commission scolaire d'élaborer ses propres outils d'évaluation.

Cette évaluation **doit être faite dès l'arrivée de l'élève, signée et datée à ce moment par la personne compétente et responsable à la commission scolaire ou à l'école.** Comme c'est la **seule pièce prouvant** que l'élève ne possède pas une connaissance suffisante de la langue française qui lui permette de suivre sans soutien ses cours dans une classe ordinaire et qu'elle justifie le besoin des services offerts à l'élève, elle doit être conservée à son dossier.

Par exemple :

- pour l'élève qui ne comprend pas et ne parle pas le français :

on peut inscrire sur le formulaire d'inscription de l'élève : *À la suite d'une conversation avec l'élève, je constate que l'élève ne parle ni ne comprend le français.* Cette évaluation doit être signée et datée par la personne responsable. On doit trouver cette évaluation au dossier de l'élève.

- pour l'élève qui comprend ou qui parle un peu le français :

on peut préparer une grille d'entrevue simple (*d'où viens-tu ?, combien as-tu de frères ?, de sœurs ?, parle-moi de ton sport préféré...*) et inscrire le résultat de l'élève. Cette évaluation doit être signée et datée par la personne responsable. On doit trouver cette évaluation au dossier de l'élève.

- pour l'élève qui comprend le français, le parle un peu et ne peut l'écrire :

une évaluation plus poussée doit être faite afin de prouver que cet élève n'a pas une connaissance suffisante du français pour poursuivre ses cours sans soutien dans une classe ordinaire.

Un retard dans la date de l'évaluation et de la signature de l'évaluation peut être questionné par les responsables du contrôle des effectifs scolaires du Ministère lors des opérations de validation et vérification des élèves « en accueil et en soutien à l'apprentissage du français ». Il est fortement recommandé que l'évaluation et, s'il y a lieu, la grille de compilation du test de l'outil diagnostique soient, pour l'élève présent AU 30 septembre, à cette date dans son dossier.

Il est important qu'un document attestant de la nature et de la durée des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français donnés à l'élève soit contenu au dossier de l'élève. (bulletin ou annexe au bulletin)

Lorsqu'un élève quitte la commission scolaire, les évaluations, langagière et s'il y a lieu de situation de grand retard scolaire, devraient être acheminées, en copie conforme, à l'autre commission scolaire lorsqu'une demande à cet effet lui en est faite.

3.3 ÉMISSION DE L'AJUSTEMENT À L'ALLOCATION DE BASE ET DE L'ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS

- 3.3.1** *L'ajustement à l'allocation de fonctionnement de base pour les activités éducatives des jeunes pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français est émis par la Direction générale du financement et des équipements du Ministère. Les sommes allouées sont connues lors de la certification des ressources et sont dépendantes du nombre d'élèves admissibles déclarés dont le financement n'est pas épuisé.*

Les données utiles à l'émission de cette allocation proviennent des renseignements transmis par les commissions scolaires, dans le système DCS du Ministère. L'analyse des données à différentes étapes de validation et de vérification par les responsables du contrôle des effectifs scolaires à la DGFE, en collaboration avec la DSCC, permet de reconnaître les inscriptions qui sont admissibles au financement.

- 3.3.2** *L'allocation pour besoins particuliers est émise par la DGFE et le financement est signifié lors de la parution des paramètres de financement initiaux. Il est indexé et reconduit d'année en année pour permettre aux commissions scolaires concernées de s'acquitter d'obligations particulières.*

4. VALIDATION DES SERVICES

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pourrait effectuer ou faire effectuer des validations et des vérifications des services offerts aux élèves non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

5. CONSERVATION DES DOCUMENTS

La commission scolaire doit, tout au long des opérations de validation et vérification, conserver les documents échangés avec la DOFR / DGFE. Au moment de la réception des rapports de certification, elle pourra s'assurer que les demandes adressées à cette direction ont été correctement traitées.

La DGFE, à chaque certification s'assure que la commission scolaire reçoive les listes produites à la suite des créations, modifications ou annulations de dossiers. Elle doit aussi s'assurer que tout refus de sa part ou toute mesure entreprise au sujet d'un dossier a été signifié à la commission scolaire par une communication écrite.

Les dossiers des élèves doivent être facilement accessibles, aux fins de vérification, pour une période de trois années scolaires complètes après la fin de l'année scolaire concernée.

ANNEXE I

ALLOCATIONS POUR BESOINS PARTICULIERS

2005 - 2006

<u>COMMISSION SCOLAIRE</u>	<u>M E S U R E S</u>		<u>TOTAL</u>
	INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION	P E L O	
CS de la Pointe-de-l'île (761)	184 764 \$	170 279 \$	355 043 \$
CS de Montréal (762)	4 038 341 \$	552 468 \$	4 590 809 \$
CS Marguerite-Bourgeoys (763)	1 580 765 \$	78 583 \$	1 659 348 \$
CS English-Montreal (887)	0 \$	736 373 \$	736 373 \$
CS Lester-B.-Pearson (888)	0 \$	41 252 \$	41 252 \$
CS Portages-de-l'Outaouais (772)	60 238 \$	0 \$	60 238 \$
CS Harricana (783)	0 \$	4 642 \$	4 642 \$
CS de Laval (831)	52 160 \$	0 \$	52 160 \$
CS Sir-Wilfrid-Laurier (885)	0 \$	14 800 \$	14 800 \$
CS Marie-Victorin (864)	252 623 \$	0 \$	252 623 \$
CS de la Région-de-Sherbrooke (752)	50 322 \$	0 \$	50 322 \$
	<u>6 219 213 \$</u>	<u>1 598 397 \$</u>	<u>7 817 610 \$</u>

ANNEXE II

Outil diagnostique en mathématique

pour les élèves immigrants
nouvellement arrivés
en situation de grand retard scolaire

TEST 1

GRILLE DE COMPILATION DES RÉSULTATS TEST 1

Année scolaire : _____

École : _____

Commission scolaire : _____

Nom de l'élève : _____

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Date : _____

Réf. : Pages 59 à 61

Direction des services aux communautés culturelles

Activité 1 : Dénombrement d'une collection

--

Commentaires :

Activité 2 : Suites de nombres naturels

a	b	c	d	e	f	g

Commentaires :

Activité 3 : Comparaisons de nombres : le plus grand

a	b	c	d	e	f

Commentaires :

Activité 4 : Opérations en ligne : connaissance du répertoire mémorisé

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n

Commentaires :

Activité 5 : Opérations en colonnes : connaissance des algorithmes

a	b	c	d	e	f

Commentaires :

Activité 6 : Construction d'un solide



Commentaires :

Activité 7 : Mesure de longueurs

a	b

Commentaires :

ITEMS RÉUSSIS

TOTAL : / 34

Signature de la **personne responsable** de l'administration du test de l'école ou de la commission scolaire

Caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____

N. B. À déposer dans le dossier de l'élève.

Outil diagnostique en mathématique

pour les élèves immigrants
nouvellement arrivés
en situation de grand retard scolaire

TEST 2

GRILLE DE COMPILATION DES RÉSULTATS TEST 2

Année scolaire : _____

École : _____

Commission scolaire : _____

Nom de l'élève : _____

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Date : _____

Réf. : Pages 155 à 160

Direction des services aux communautés culturelles

Activité 1 : Suites de nombres naturels

a	b	c	d	e	f	g

Commentaires :

Activité 2 : Comparaison de nombres

a	b	c	d	e	f	g

Commentaires :

Activité 3 : Calcul en ligne : connaissance du répertoire mémorisé

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l

Commentaires :

Activité 4 : Calcul en colonnes : connaissance des algorithmes

a	b	c	d	e	f	g

Commentaires :

Activité 5 : Fractions

a	b	c	d	e

Commentaires :

Activité 6 : Fractions, décimales et pourcentages

a	b	c	d	e	f

Commentaires :

Activité 7 : Calcul avec les décimales

a	b	c	d

Commentaires :

Activité 8 : Plan cartésien

a	b	c	d	e

Commentaires :

Activité 9 : Solides

a	b	c	d

Commentaires :

Activité 10 : Développement d'un solide

a	b	c	d	e

Commentaires :

Activité 11 : Frises et dallages

a	b	c

Commentaires :

Activité 12 : Mesure de longueurs

a	b	c

Commentaires :

Activité 13 : Mesure d'angles

a	b	c

Commentaires :

Activité 14 : Mesure d'aires

a	b1	b2

Commentaires :

Activité 15 : Mesure de volume

a	b	c1	c2

Commentaires :

Activité 16 : Unités de mesure et conversions

a	b	c	d	e

Commentaires :

ITEMS RÉUSSIS**TOTAL : /75**Signature de la **personne responsable** de l'administration du test de l'école ou de la commission scolaire

Caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____

N. B. À déposer dans le dossier de l'élève.

Outil diagnostique en mathématique

pour les élèves immigrants
nouvellement arrivés
en situation de grand retard scolaire

TEST 3

GRILLE DE COMPILATION DES RÉSULTATS TEST 3

Année scolaire : _____

École : _____

Commission scolaire : _____

Nom de l'élève : _____

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge: _____

Date : _____

Réf. : Pages 211 à 215

Direction des services aux communautés culturelles

Activité 1 : Suites de nombres

a	b	c	d	e	f	g

Commentaires :

Activité 2 : Comparaison de nombres : le plus grand

a	b	c	d	e	f	g

Commentaires :

Activité 3 : Différentes opérations (répertoire mémorisé, priorité des opérations...)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j

Commentaires :

Activité 4 : Autres opérations

a	b	c	d	e	f

Commentaires :

Activité 5 : Opérations sur les fractions

a	b	c

Commentaires :

Activité 6 : Fractions, décimales et pourcentages

a	b	c	d	e	f

Commentaires :

Activité 7 : Mesure de longueurs

a	b	c

Commentaires :

Activité 8 : Mesure d'angles

a	b	c

Commentaires :

Activité 9 : Angles d'un triangle

--

Commentaires :

Activité 10 : Mesure d'aire

a1	a2	b

Commentaires :

Activité 11 : Mesure de volume

a	b

Commentaires :

Activité 12 : Unités de mesure et conversions

a	b	c	d	e

Commentaires :

Activité 13 : Équations à une inconnue

a	b	c	d	e

Commentaires :

Activité 14 : Représentation graphique d'une fonction

Commentaires :

ITEMS RÉUSSIS

TOTAL : / 58

Signature de la **personne responsable** de l'administration du test de l'école ou de la commission scolaire

Caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____

N. B. À déposer dans le dossier de l'élève.